



Alerte en prix de transfert

Arrangement préalable en matière de prix de transfert – Rapport de programme – 2016

Le 27 novembre 2017

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a récemment publié le document *Arrangement préalable en matière de prix de transfert – Rapport de programme – 2016*, lequel couvre l'exercice 2015-2016 (soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016) et l'année civile 2016. Le rapport comprend un sommaire des principaux aspects et commentaires relatifs au programme d'arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP), y compris les statistiques du programme, les faits récents et les pratiques actuelles de l'ARC dans le cadre de ce programme.

Personnes-ressources :

Norma Kraay
Leader nationale – Prix de transfert
Tél. : 416-601-4678

Québec
Hernan Allik
Tél. : 514-393-3643

Est du Canada
Tony Anderson
Tél. : 905-315-6731

Toronto
Norma Kraay
Tél. : 416-601-4678

Voici les points saillants du rapport :

Transition vers un rapport basé sur l'année civile

Ce rapport est le premier à inclure des résultats pour une année civile. Dorénavant, tous les rapports seront basés sur une année civile; le présent rapport est donc celui d'une année de transition. L'ARC a inclus dans ce rapport les résultats relatifs aux APP pour l'exercice 2015-2016 et pour l'année civile 2016. L'adoption d'un rapport sur les APP basé sur l'année civile fait suite aux récentes directives publiées par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le règlement de différends visant à permettre la comparaison entre pays de la performance d'une autorité compétente.

Rencontres préliminaires

En 2016, l'ARC a tenu 23 rencontres préliminaires avec des contribuables souhaitant conclure un APP; ce chiffre correspond, de façon générale, au nombre de rencontres qui ont eu lieu chaque année depuis l'exercice 2012-2013, année où l'ARC a apporté des changements aux procédures en vigueur. Conformément à ces changements, le contribuable doit soumettre une trousse de renseignements avant qu'une rencontre préliminaire ne lui soit proposée et cette trousse doit dorénavant comprendre des renseignements plus détaillés. L'ARC a tenu 34 rencontres préliminaires au cours de l'exercice 2011-2012.

Il convient de mentionner que la circulaire d'information *IC94-4R Prix de transfert international : Arrangement préalable en matière de prix de transfert (APP)* qui fournit aux contribuables des directives complètes sur les APP et le processus lié à conclusion d'un APP avec l'ARC, est en cours de révision afin d'inclure les changements mentionnés ci-dessus. Plus particulièrement, la version à venir inclura des directives à jour sur le processus préliminaire, les critères utilisés pour accepter ou rejeter une demande d'APP et les rôles et responsabilités des contribuables. De plus, elle comprendra des directives à jour sur les APP qui sont assujettis au processus d'arbitrage prévu dans le cadre des conventions fiscales signées par le Canada, plus particulièrement la convention fiscale révisée entre le Canada et les États-Unis.

APP conclus et acceptés

En 2016, l'ARC a conclu 26 APP, dont tous sauf deux étaient des conventions bilatérales conclues avec une administration fiscale étrangère. Il s'agit d'une augmentation par rapport au nombre d'APP conclus au cours de l'année civile 2015, soit 21, mais une diminution par rapport au nombre d'APP conclus durant l'exercice 2014-2015, soit 31.

En comparaison, l'ARC a accepté seulement 12 nouveaux dossiers dans le programme en 2016, une diminution de près de 50 % par rapport aux 23 dossiers acceptés au cours de l'année civile 2015 et le plus bas niveau depuis l'exercice 2008-2009. Cette baisse résulte d'une augmentation des demandes en attente, qui ont plus que doublé, passant de 8 en 2015 à 17 en 2016. Les dossiers en attente représentent les cas où un contribuable a participé à la rencontre préliminaire, mais n'a pas encore été informé de l'état de sa demande d'APP. Si l'on tient compte du retrait de trois contribuables qui

Ouest du Canada

Andreas Ottosson

Tél. : 403-267-0665

Kevin Gale

Tél. : 204-944-3589

Rob Stewart

Tél. : 604-640-3325

Liens connexes :

Prix de transfert

Services de fiscalité de Deloitte

avaient auparavant été acceptés dans le programme, l'inventaire de fermeture est de 90 dossiers à la fin de 2016.

À la fin de l'exercice, 90 % des dossiers en cours concernaient un APP bilatéral ou multilatéral, tandis que seulement 10 % visaient un APP unilatéral. Les États-Unis sont le pays le plus en cause dans les APP au Canada, et comptent pour 56 % de tous les APP en cours.

Temps pour conclure un APP légèrement à la baisse

En 2016, le temps moyen pour conclure un APP bilatéral ou multilatéral a diminué, passant à 47,3 mois, de l'acceptation à l'achèvement d'un APP, soit le niveau le plus bas depuis l'exercice 2011-12. De la même manière, le temps médian de conclusion est passé à 42,7 mois, le plus bas depuis l'exercice 2008-2009.

En comparaison, le temps moyen pour conclure des APP bilatéraux ou multilatéraux aux États-Unis était de 48,7 mois, et le temps médian, de 46,7 mois¹. Dans les pays de l'Union européenne, le temps moyen variait considérablement; la France et le Royaume-Uni, par exemple, ont déclaré le temps moyen le moins long, soit 26 et 30 mois respectivement pour des APP avec des pays hors de l'UE, tandis que l'Allemagne a déclaré un temps moyen pour conclure des APP avec des pays hors de l'UE de 53 mois².

Si l'on examine les étapes du processus d'APP au Canada, le temps moyen consacré à la première étape, soit le contrôle préalable, est relativement long – 30,2 mois en 2016 – comparativement aux niveaux historiques du programme. Le temps moyen consacré aux étapes 2 et 3, soit les négociations et les post-négociations, était de 5,9 mois et de 11,3 mois respectivement.

Prédominance d'opérations visant des biens corporels

Les APP visant le transfert de biens corporels constituaient le type le plus courant d'opérations effectuées dans le cadre du programme d'APP, soit 63 % des APP en cours à la fin de 2016. Les autres dossiers visaient des biens incorporels et des services intragroupes, chacun représentant 17 % des APP en cours. Finalement, les APP visant le financement représentaient la partie la plus négligeable des APP en cours, soit 3 % à la fin de 2016.

Méthodes de prix de transfert

La méthode transactionnelle de la marge nette (MTMN) constitue toujours la méthode d'établissement de prix de transfert la plus fréquemment utilisée dans le cadre du programme d'APP et représentait 69 % des dossiers en cours. Les méthodes fondées sur le partage des bénéfices, le prix comparable sur le marché libre et le prix de revient majoré représentaient chacune environ le tiers des 30 % restants, tandis que la méthode du prix de revente représentait 1 %.

¹ Internal Revenue Service, [Announcement and Report Concerning Advance Pricing Agreements](#), 27 mars 2017, page 12.

² Forum conjoint sur les prix de transfert, [Statistics on APAs in the EU at the End of 2015](#), 20 octobre 2016, pages 1 à 3.

Participation

L'ARC participe actuellement de façon active à des processus bilatéraux ou multilatéraux d'APP mettant en cause des contribuables de 15 différents pays. Comme nous l'avons indiqué précédemment, les États-Unis demeurent le pays le plus important pour le programme d'APP.

La participation par secteur industriel tient généralement compte du modèle de commerce canadien. Les secteurs de l'automobile et du matériel de transport, de la santé, de l'informatique et de l'électronique, du pétrole, des métaux et des minéraux représentent plus de la moitié de tous les dossiers en cours dans le cadre du programme d'APP de l'ARC.

Mot de la fin

Le récent projet de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et les modifications des lois nationales qui en découlent entraîneront, dans les années à venir, une hausse des litiges fiscaux à l'échelle mondiale et créeront de l'incertitude quant aux calculs des prix de transfert. Les contribuables pourraient, par conséquent, trouver qu'il est dans leur intérêt de participer au programme d'APP afin d'obtenir une certitude et de gérer les litiges en matière d'imposition dans un contexte multilatéral pendant plusieurs années. À mesure que l'ARC réduit le nombre de dossiers en cours, elle pourrait aussi manifester sa volonté d'en accepter d'autres et continuer de réduire le temps nécessaire pour conclure des APP. Le programme d'APP demeure un élément important de la stratégie globale du contribuable en matière de prix de transfert.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Pour vous désabonner de cette liste d'envoi, veuillez répondre à ce courriel avec la mention « Désabonner » en objet.